Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

La Commission Permanente,

VU	l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de la Recherche,
VU	le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
VU	la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, et notamment son programme 1402 « Soutien à l'accueil de chercheurs, la valorisation, l'ouverture européenne et internationale »,
\ <i>a</i> 11	- 1 1/11/- (11

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant le cahier des charges de l'appel à candidatures « Etoiles montantes en Pays de la

Loire »,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

approuvant le cahier des charges modifié de l'appel à candidatures «

Etoiles montantes en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date

du 12 février 2021 approuvant les termes de l'avenant-type pour relatif

aux projets « Etoiles Montantes en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date

du 15 novembre 2019 attribuant à Nantes Université une subvention de

107 520 € pour le projet Etoiles Montantes 2019 SPORTNAOUKA,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date

du 29 avril 2016 approuvant le règlement régional « Allocations de thèses

cofinancées en sciences humaines et sociales »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date

du 30 septembre 2016 approuvant les termes de la convention type pour les « Allocations de thèses cofinancées en sciences humaines et sociales »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date

du 30 septembre 2016 approuvant les résultats de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées en sciences humaines et sociales » et attribuant respectivement à l'Université d'Angers et à Nantes Université une subvention de 46 500 € pour le cofinancement d'allocations doctorales

en sciences humaines et sociales,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date

du 12 juillet 2019 attribuant une subvention de 19 600 € au CNRS (opération n°2019_09023) et une subvention de 39 350 € à l'IFREMER (opération n°2019_09028) pour deux projets soutenus dans le cadre du

dispositif PULSAR 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. ETOILES MONTANTES 2019 : prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses

APPROUVE

la prolongation de durée d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention du projet Etoiles montantes SPORTNAOUKA porté par Nantes Université (opération n°2019_14290), tel que détaillé en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant selon avenant type voté en Commission permanente du 12 février 2021.

2. ALLOCATION DOCTORALES COFINANCEES : prolongation de la validité de conventions 2016 Thèse en sciences humaines et sociales 2016 - Université d'Angers

AUTORISE

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la durée de la convention de financement d'une thèse en sciences humaines et sociales attribuée à l'Université d'Angers et conduite au sein du laboratoire CERIEC (opération n° 2016 08653),

APPROUVE

les termes de l'avenant figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

Thèse en sciences humaines et sociales 2016 - Nantes Université

AUTORISE

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la durée de la convention de financement d'une thèse en sciences humaines et sociales attribuée à Nantes Université et conduite au sein du laboratoire l'AMO (opération n° 2016_08698),

APPROUVE

les termes de l'avenant figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

3. DISPOSITIF PULSAR 2019

AUTORISE

la prolongation de 6 mois de la durée de validité des arrêtés relatifs à deux projets portés, pour l'un, par le CNRS (opération n° 2019_09023), pour l'autre, par l'IFREMER (opération 2019_09028), et soutenus dans le cadre du dispositif PULSAR 2019.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs